Villiers-sur-Marne

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE 27 MAI, À 20H05, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 21 MAI 2019, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :
M. BENISTI, M. OUDINET, Mme CHETARD, M. BEGAT, Mme FACCHINI, Mme FERRA-WILMIN, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, Mme COMBAL, M. BOUKARAOUN, Mme MARSIGLIO, M. CARDOSO, Mme DORIZON, Mme FUMEE, M. MERABET, M. PHILIPPS **(à compter de son arrivée à la délibération n°2019-05-04)** , M. ANTOINE **(à compter de son arrivée à la délibération n°2019-05-04)** M. TRAINEAU, Mme PETIT **(jusqu'à son arrivée à la délibération n°2019-05-02)** M. FERRER, M. MASSOT, Mme KANDASAMY, M. NETO, Mme DELHAYE, M. TAMEGNON HAZOUME, M. AUVRAY.

Excusés représentés :
M. CRETTE (pouvoir à M. BEGAT), Mme DUPREZ (pouvoir à M. BENISTI), Mme POISSON (pouvoir à M. OUDINET), M. MERABET **(à partir de son départ à la délibération n°2019-05-11)**M BOUKARAOUN **(à partir de son départ à la délibération n°2019-05-25)** M. TROUQUET (pouvoir à M. FERRER), M. LOBRY (pouvoir à M. AUVRAY).

Absents excusés:
M. MARTI, M. PHILIPPS (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2019-05-04) , M. VAZ, M. ANTOINE (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2019-05-04), M. PETIT (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2019-05-02), M. ABRAHAM THISSE.

****

Secrétaire de Séance :

Evelyne DORIZON

****

LE **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20h05

Le Conseil municipal,

N° 2019-05-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 18 POUR ET 7 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Minute de silence pour :

***Monique RENON**, décédée mardi, qui a marqué des générations de jeunes écoliers à l'école qui porte désormais le nom de son époux et a poursuivi l'œuvre de ce dernier en s'investissant auprès des jeunes et notamment des sportifs (présidente de l'ESV pendant de nombreuses années jusqu'à il y a deux ans)*

***Maurice ALLEZY**, décédé le même jour à 96 ans. Il était le dernier déporté Villiérain encore en vie. Très impliqué dans les associations d'anciens combattants, son nom figurera sur la stèle de la rue des chapelles et un hommage lui sera rendu lors de la journée du souvenir le 28 avril prochain.*

N° 2019-03-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2019.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS ET 5 CONTRE (modification en séance du 27 mai 2019);

N° 2019-05-02 - Admissions en non valeur Année 2019.
Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1969, et notamment son article 92,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur municipal de la commune de Villiers sur Marne,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 mai 2019,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

ARTICLE 1 – ACCEPTE de comptabiliser en admissions en non-valeur les sommes figurant sur les états présentés par le receveur municipal de la commune de Villiers sur Marne joints en annexe pour un montant total de 34 050,22 € € pour le budget ville.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2019.

N° 2019-05-03 - Convention de partenariat entre la Villa Préaut-Association Jean Coxtet (foyer d'hébergement) et la Ville (Médiathèque Jean-Moulin) 2019-2020.
Madame Florence FERRA-WILMIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Considérant qu'il y lieu de formaliser et de définir le cadre de ce partenariat objet de la présente convention.

ARTICLE 1er: DÉCIDE d'adopter les termes de la convention entre la « **Villa Préaut** »- Association Jean Coxtet-Foyer d'hébergement pour une activité pédagogique autour de la valorisation des ressources documentaires de la médiathèque en direction de jeunes adolescentes accueillies à la Villa Préaut (Association Jean Coxtet-Foyer d'hébergement) et la Ville (Médiathèque Jean-Moulin) pour la période de septembre 2019 à juin 2020.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la présente convention.

N° 2019-05-04 - Modification des Règlements de fonctionnement des services.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 4 CONTRE ;

Considérant qu'il convient de gérer les services publics en conformité avec l'intérêt général;
Considérant que la gestion des services publics doit viser avant tout l'amélioration de la qualité du service ainsi que la sécurité des usagers;

Considérant que ces modalités d'accès doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics, qui est un principe général du droit applicable même sans texte (arrêt de principe: CE, Ass, 28 mai 1954, Barel et autres);

Considérant toutefois que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manières différentes (CE, Section, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, Rec. p. 274);

Considérant en outre que la prise en compte de différences de situations peut conduire à des différences de traitement s'agissant tant de l'accès au service public que de la tarification du service;

Considérant que la jurisprudence a admis que certains éléments objectifs tels le lieu de domicile ou les ressources constituent des différences de situations de nature à autoriser des traitements différents au regard du principe d'égalité;
Notamment, le juge administratif a considéré que le conseil municipal pouvait limiter l'accès à un service public facultatif culturel aux usagers présentant un «lien particulier» avec la commune, et «se trouvant de ce fait dans une situation différente» (CE, Section,13 mai 1994, Commune de Dreux, Rec. p. 233, s'agissant de l'accès à une école de musique);De même, le juge administratif admet la légalité de différentiations tarifaires fondées sur la domiciliation ou non des usagers sur le territoire de la commune ou justifiées par des différences de ressources (CE, Section, 5 octobre 1984, COREP de l'Ariège, Rec. p. 315;CE, 2 décembre 1987, Commune de Romainville, Rec. p. 556; CE, 20 janvier 1989, CCASde la Rochelle, Rec. p. 8; CE, 18 mars 1994, Mme Dejonckeere, Rec. p. 762et CE, 29décembre 1997, Communes de Gennevilliers et de Nanterre, Rec. p. 499);Considérant en conséquence qu'il convient de déterminer les règles régissant le fonctionnement des services publics,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de fonctionnement,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2121-29 du CGCT;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions;
Vu la jurisprudence ci-dessus rappelée;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT ;
Vu la délibération n° 2004.06.11 du 22 juin 2004 adoptant les règlements intérieurs des services publics ;
Vu les différentes délibérations adoptant les modifications des règlements intérieurs des services publics, Vu les projets de règlement de règlement intérieur annexés.

ARTICLE 1: **MODIFIE** les règlements intérieurs selon les annexes en pièces jointes:
A compter du 1er juin 2019 pour les règlements :

- ← Du Pass 3V
- ← De l'Espace jean Moulin – médiathèque
- ← Du Centre Municipal d'Arts

A compter du 1er juillet 2019 pour les règlements:

- ← Occupation des salles municipales
- ← Des gymnases et stades
- ← De la Piscine municipale

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

N° 2019-05-05 - Acquisition auprès de la SNCF de la parcelle AW 13B.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 29 POUR ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 21111-1 ;

Vu le projet de division ;

ARTICLE 1 – AUTORISE l'acquisition auprès de la SNCF de la parcelle AW 13B d'une superficie totale de 930m² à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette acquisition.

ARTICLE 3 – DIT que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense est inscrite au budget 2019.

N° 2019-05-06 - Acquisition auprès de la SAERP ILE DE FRANCE de parcelles formant des bassins de rétention.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 ;
Vu le courrier du 19 février 2018 émanant de la SAERP

Vu la délibération du 26 avril 2007
Vu le plan ci- annexé

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière.

ARTICLE 1 – ANNULE et REMPLACE la délibération en la séance du 26 avril 2007 n° 2007-04-06.

ARTICLE 2 -AUTORISE l'acquisition auprès de la SAERP des parcelles cadastrées section AW 83-82-81-78-80-65-et AV 293 pour une superficie totale de 1510m² au prix de 1€.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette acquisition.

ARTICLE 4 – DIT que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 – DIT que la dépense est inscrite au budget 2019.

N° 2019-05-07 - Désaffectation, déclassement anticipé et cession de la parcelle AR 654 sise place des écoles au profit de NEXITY IR Programmes Grand Paris.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 11 CONTRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 311-8 et L. 2141-2.

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne modifié le 02 Mai 2017 et le Plan Local d'Urbanisme modifié le 25 Mars 2019 ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 10 septembre 2018 pour la partie de parcelle AR 305 / lot B correspondant désormais à la parcelle AR 654 ;

Considérant la nécessité de service public justifiant que la désaffectation de la parcelle AR 654 prenne effet ultérieurement à la réalisation par la ville d'une nouvelle infrastructure dédiée la restauration scolaire, et au plus tard le 1er septembre 2021.

Considérant que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des collectivités locales et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai dont la durée ne peut excéder trois ans ;

Considérant que l'étude d'impact pluriannuelle visée à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques menée par les services municipaux a permis au Conseil Municipal de conclure à l'absence de risque majeur pour le budget communal.

ARTICLE 1 – PRONONCE le déclassement anticipé du domaine public de la parcelle AR 654.

ARTICLE 2 –DECIDE de la désaffectation de la parcelle AR 654 qui prendra effet au plus tard le 1er septembre 2021 ;

ARTICLE 3 – AUTORISE la cession au profit de NEXITY IR Programmes Grand Paris de la parcelle AR 654, d'une superficie de 1392 m², pour un montant de 1.300.000 €.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à signer tout acte inhérent à cette cession avant le 20 décembre 2019.

ARTICLE 5 – DIT que les frais d'achat seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 – DIT que la recette est inscrite au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

ARTICLE 7 – AUTORISE NEXITY IR Programmes Grand Paris ou la société créée à cet effet à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AR654 .

N° 2019-05-08 - Cession des parcelles AR 644 et AR 313 sises 27 et 29 rue du Général de Gaulle au profit au profit de NEXITY IR Programmes Grand Paris.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 11 CONTRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 311-8 ;

Vu délibération n°2014-09-13 du 25 septembre 2014 portant désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section AR307p, AR 308p et AR 310p sises 15-25 rue du Général de Gaulle en vue de leur cession.

Vu le Procès-Verbal de constat de Maitre MOREL GESLIN en date du 08 septembre 2014 relatif à la désaffectation des parcelles cadastrées section AR307p, AR 308p et AR 310p

Vu l'estimation des Domaines en date du 10 septembre 2018 pour ces parcelles AR 313 et AR 644

ARTICLE 1 – AUTORISE la cession au profit de la société NEXITY IR Programmes Grand Paris ou d'une société qu'elle contrôle :

- des lots 1 à 15 de la parcelle AR 313 d'une superficie de 210m² au prix de 220 000€.
- de la parcelle AR 644 d'une contenance de 151 m² au prix de 136 000 €

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette cession.

ARTICLE 3 – DIT que les frais d'achat seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 – DIT que la recette est inscrite au budget 2019.

N° 2019-05-09 - Présentation des orientations du règlement Local de publicité Intercommunal RLPI de Paris Est Marne&Bois.
Monsieur Jean-Philippe BEGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 1 CONTRE ET 10 ABSTENTIONS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219-2 et 5219-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L581-14, L581-14-1, R581-80,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2, L132-1 et s., L134-4,L153-1 et s., R132-1 et s., R153-1 et s.,

Vu la délibération 18-78 du 15 octobre 2018 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&bois notifiant l'engagement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Considérant que le règlement local de publicité intercommunal viendra se substituer, une fois approuvé, au règlement local de publicité communal actuellement en vigueur à Villiers-sur-Marne,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI doit être organisé au sein des conseils municipaux avant le débat organisé au sein du conseil de territoire,

ARTICLE 1 –APROUVE les orientations du règlement local de publicité intercommunal présentées par le territoire,

N° 2019-05-10 - Convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) - dispositif "Bourse Solidarité Vacances".
Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Vu l'article L212-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de Villiers-sur-Marne d'encourager l'accès aux loisirs et aux vacances,

Considérant qu'en raison de l'évolution réglementaire imposée par l'Union européenne en matière de protection des données personnelles détenues conjointement par la ville et l'ANCV dans ce dispositif, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

ARTICLE 1er : APPROUVE la convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour le Chèques Vacances (A.N.C.V.) – annexée à la présente délibération - pour la mise en place du dispositif « Bourse Solidarité Vacances ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

N° 2019-05-11 - Adhésion à l'association Val de Marne Actif pour l'initiative .
Monsieur Nassim BOUKARAOUN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir et développer l'entreprenariat sur son territoire et que l'association VMAPI aide financièrement les créateurs d'entreprises ainsi que les entreprises en croissance par l'octroi de prêts à taux très avantageux,

ARTICLE 1 –APROUVE l'adhésion de la commune à l'association Val de Marne Actif pour l'Initiative d'un montant de 5 293.26 €

ARTICLE 2 – DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2019

N° 2019-05-12 - Création d'un logement par nécessité absolue de service pour la propriété sise 9, avenue de l'Isle

.Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ET 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-65 et suivants ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

Considérant que l'exercice des fonctions de gardiennage pour des raisons de sûreté, sécurité et responsabilité nécessite le logement sur le lieu de travail ou à proximité immédiate,

Considérant qu'au regard des missions exercées les gardiens d'établissements publics demeurent éligibles à ces concessions de logement pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 mai 2019,

ARTICLE 1 : DECIDE de la création d'un logement de fonction par nécessité absolue de service pour assurer la sécurité de la propriété dite « MICHOT » sise 9 avenue de l'Isle.

ARTICLE 2 : **DIT** que le gardien s'acquittera de l'ensemble des charges locatives.

N° 2019-05-13 - Garantie d'emprunt accordée à ADOMA.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 3 CONTRE ET 8 ABSTENTIONS ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande formulée par ADOMA en date du 11 mars 2019,
Vu le contrat de prêts n°84003 en annexe signé entre ADOMA , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 16 mai 2019

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à 100% de l'emprunt contracté par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes et définies dans le contrat de prêt N°84003 :
Les Hautes Noues
6 bis Boulevard de Friedberg
Ligne de prêt 5253439 – PLAI – 4 752 301€ - 40 ans
Ligne de prêt 5253438 – PLAI Foncier – 339 000€ - 60 ans.
Ledit contrat N°84003 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2: La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Pour les Lignes du Prêt indexées Livret A

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PLAI** **4 752 301,00** euros
Si sans préfinancement : **Durée totale :** **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	*0 an* 0 40 ans 0
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-2 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**SR**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si SR : de 0 %

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PLAI foncier** **339 000,00** euros
Si sans préfinancement : **Durée totale :** **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	*0 an* 0 60 ans *0*
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-2 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**SR**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si SR : de 0 % *0 %.*

N° 2019-05-14 - Convention de réservation de 61 logements sociaux au sein de la résidence sociale ADOMA, 6bis, Boulevard de Friedberg (anciennement 1, rue Quinegagne).
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6,

Vu la délibération n°2019-05-13 prise en séance du 27 mai 2019 par le Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une garantie d'emprunts au bénéfice de S.E.M ADOMA,
Vu le projet de convention de réservation de 61 logements au sein de l'opération située 6Bis, Boulevard de Friedberg, entre la S.E.M. ADOMA et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts communale, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 61 logements pendant 60 ans,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de 61 logements sociaux, avec la Société d'Economie Mixte ADOMA, relative à l'opération de reconstruction de 306 logements située avenue 6Bis, Boulevard de Friedberg.

N° 2019-05-15 - Garantie d'emprunt accordée à VALOPHIS.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 3 CONTRE ET 8 ABSTENTIONS ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par VALOPHIS en date du 20 juillet 2018,

Vu les avenants de réaménagement n°77955, n°77922 et n°77931 en annexes signés entre VALOPHIS , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 16 Mai 2019

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie des emprunts réaménagés par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes et définies dans les avenants de réaménagements N°77955, n°77922 et n°77931 :

Avenant n° 77922 Emprunts garantis à 100%

Puits Mottet	Prêt n°1201274	Echéance 2042	Montant	309 797,43 €
Marie Louise	Prêt n° 1229337	Echéance 2043	Montant	164 721,03 €
	Prêt n° 0260530	Echéance 2035	Montant	1 078 139,89€
Clos des Nangues	Prêt n° 1201281	Echéance 2042	Montant	331 494,34 €
Zac Curie	Prêt n° 1229335	Echéance 2043	Montant	1 468 020,96 €

Avenant n° 77931 Emprunts garantis à 76%

Clos des Nangues	Prêt n° 0260280	Echéance 2035	Montant 541 545,34 €
Clos des Nangues	Prêt n° 0260510	Echéance 2035	Montant 518 241,12 €

Avenant n° 77955 Emprunts garantis à 9,78%

Zac Curie	Prêt n° 1186330	Echéance 2039	Montant 163 543,38 €

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Lesdits avenants N°77955, n°77922 et n°77931 sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2: La garantie de la ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'ICNE (1)	Intérêt compensateur ou différé Radiance (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en mois)	Durée de remboursement (en années) ou Durées (Phase amort 1 / amort 2)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (Phase amort 1 / phase amort 2 - (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (Phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	77922	0260530	1 078 139,89	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/05/2018	A	LA+0,520 / -	Livret A	0,520 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77931	0260510	518 241,12	0,00	0,00	76,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/05/2018	A	LA+0,520 / -	Livret A	0,520 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77931	0260280	541 545,34	0,00	0,00	76,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/05/2018	A	LA+0,520 / -	Livret A	0,520 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77955	1186330	163 543,38	0,00	0,00	9,78	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/02/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A	1,000 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77922	1229337	164 721,03	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77922	1229335	1 468 020,96	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77922	1201281	331 494,34	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,000	---	---	---

PR0098-PR0078 V1.7.1 page 1/2
Dossier n° R0083162 Emprunteur n° 000107557

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Prime commerciale ou différé Remarks (1)	Intérêts compensateurs ou différé Montants (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (en mois)	Durée de Remboursement (en Années) Durée phase amort 1 / phase amort 2	Date du prochain échéance	Périodicité des échéances	Taux actuariel annuel (en %) phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ouverts	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	77922	1201274	309 797,43	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,800 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,000	—	—	—
Total			4 575 503,49	0,00	0,00													

*Ce tableau comporte 8 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **4 575 503,49€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/05/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/04/2018

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

PR0098-FP00078 V1.8 page 1/2
Dossier n° R0978688 Emprunteur n° 0002139116

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

N° 2019-05-16 - Révision des conventions de réservation de logements sociaux entre VALOPHIS HABITAT et la VILLE DE VILLIERS SUR MARNE concernant : Les Programmes Zac Curie et Marie Louise, Programme Le Puit Mottet et Programme Le Clos des Nangues

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6 ;
Vu la délibération n°7 du 28 mars 1991 portant attribution d'une subvention de surcharge foncière à l'OPAC du Val de Marne pour l'opération Zac Curie ;
Vu la délibération n° 2012-09-04 du 24 septembre 2012 portant sur la garantie communale des emprunts accordée à VALOPHIS HABITAT pour les travaux de réhabilitation de l'opération Zac Curie ;
Vu la convention du 06 mai 1986 portant sur la garantie d'emprunt et de réservation de logements concernant la Zac du Clos des Nangues,
Vu la délibération n° 1 du 14 mai 1982 portant sur la garantie communale des emprunts accordée à l'OPAC du Val de Marne pour la construction de 63 logements au Puits Mottet ;
Vu la convention du 12 mars 1982 portant sur la réservation de logements de l'opération immobilière du Puits Mottet ;

Vu, la délibération n° 7 du 15 décembre 1986 portant sur la convention de garantie communale des emprunts accordée à l'OPAC du Val de Marne pour la construction de 48 logements route de Bry (Marie Louise) et de réservation de logements ;

Vu la délibération n°2019-05-15 prise en séance du 27 mai 2019 par le Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une garantie municipale de huit emprunts réaménagés au bénéfice de VALOPHIS HABITAT ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de 10 logements au sein de l'opération Marie Louise entre VALOPHIS HABITAT et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de 13 logements au sein de l'opération « Puits Mottet » entre VALOPHIS HABITAT et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de 28 logements au sein de l'opération « Clos des Nangues » entre VALOPHIS HABITAT et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de 76 logements au sein de l'opération « Zac Curie » entre VALOPHIS HABITAT et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts communale, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 127 logements pendant toute la durée de remboursement de chacun des prêts,

ARTICLE UN – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de 10 logements au sein de l'opération Marie Louise avec VALOPHIS HABITAT, situés 1-1bis,3-3bis, 5 route de Bry.

ARTICLE DEUX – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de 13 logements au sein de l'opération « Puits Mottet » entre VALOPHIS HABITAT, situés 4,9bis,11,12,18,22,24,26 rue du Puits Mottet, 10, rue Mentiennes, 2, rue des Fosses.

ARTICLE TROIS – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de 28 logements au sein de l'opération « Clos des Nangues » entre VALOPHIS HABITAT, situés ,5,7,9,11,13,15,,17,21, rue Léon Blum/2,4,6 Allée des Huguenots.

ARTICLE QUATRE – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de de 76 logements au sein de l'opération « Zac Curie » entre VALOPHIS HABITAT situés , 1, rue Doboeuf et Lafon/23,25,27,29,31,33, 35,37,39, Boulevard de Friedberg ;

N° 2019-05-17 - Garantie d'emprunt accordée à BATIGERE.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 3 CONTRE ET 8 ABSTENTIONS ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande formulée par BATIGERE en date du 9 novembre 2018,
Vu l'avenant de réaménagement n°85070 en annexe signé entre BATIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 16 mai 2019

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à 100% des emprunts réaménagés par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes et définies dans l'avenant de réaménagement N°85070 :

Ligne de Prêt n°1104332 Montant 1 237 080, 27 €
Echéance 2046.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Ledit avenant N°85070 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2: La garantie de la ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

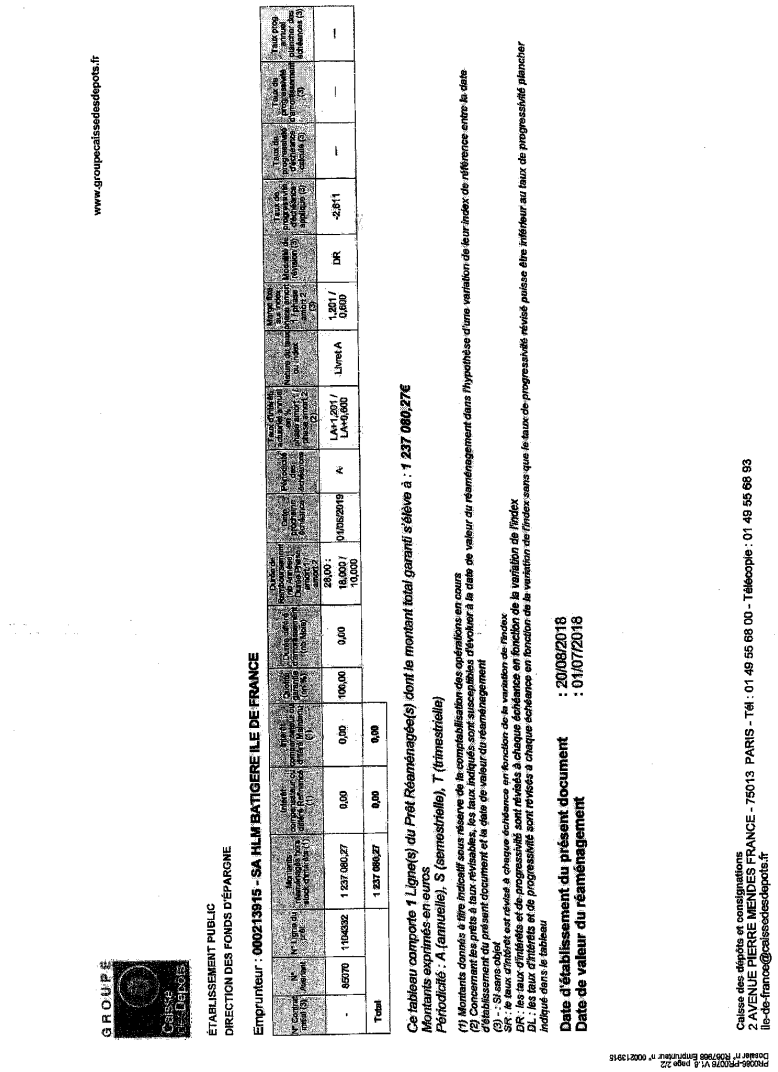

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

Emprunteur : **000213915 - SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE**

N° Contrat / ligne du prêt	N° Ligne du prêt	Montant de la ligne du prêt	Quotité garantie (en %)	Taux d'intérêt actuariel (en %)	Quotité cédée à la CGLLS (en %)	Commission de non-versement des fonds (en %)	Durée de la période	Périodicité échéances	Taux d'intérêt actuariel (en %)	Livret A, taux du livret A ou taux de la rémunération de l'épargne réglementée	Marge fixe sur taux d'intérêt (en %)	Mode de révision	Taux de progressivité plafond (3)	Taux de progressivité plancher (3)	Taux prog. appliqué pour le calcul des échéances (3)
-	85070	1194332	1 237 080,27	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	0103628219	A	LA+1,201 / LA+0,600	Livret A	1,201 / 0,600	DR	-2,611	—	—	—
Total			1 237 080,27	0,00	0,00													

Ce tableau compote 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 237 080,27€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/06/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

PR0096-PR0076 V1.8 page 22
Dossier n° R0079B9 Emprunteur n° 0002139 16

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

PR0086-PR0078 V1.7.1 page 1/2
Dossier n° R087988 Emprunteur n° 00029086

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

N° 2019-05-18 - Convention de réservation de 8 logements sociaux programme Rodin avec Batigere en Ile de France et la Ville.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6 ;
Vu la délibération 93-03-06a du 28 juin 1993 portant sur la garantie d'emprunt au profit de SAREL pour la construction de logements ZAC Rodin ;
Vu la délibération 2011-06-09 du 28 juin2011 portant sur la garantie des emprunts réaménagés par BATIGERE ILE DE FRANCE
Vu la délibération n°2019-05-17 prise en séance du 27 mai 2019 par le Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une garantie d'emprunts réaménagés au bénéfice de BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE ;
Vu le projet de convention de réservation de 8 logements au sein de l'opération située 43-45, Chemin des Prunais entre BATIGERE EN ILE DE FRANCE et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé ;
Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts communale, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 8 logements pendant 32 ans,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de 8 logements sociaux, avec BATIGERE EN ILE DE FRANCE, relative au programme Auguste Rodin, 43-45 Chemin des Prunais.

N° 2019-05-19 - Garantie d'emprunt accordée à IDF Habitat.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 3 CONTRE ET 8 ABSTENTIONS ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande formulée par IDF Habitat en date du 8 août 2018,
Vu l'avenant de réaménagement n°83210 en annexe signé entre IDF Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 16 mai 2019.

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à 100% des emprunts réaménagés par IDF Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes et définies dans l'avenant de réaménagement N°83210 :

Résidence PM Curie Ligne de Prêt n°435269 Echéance 2038 Montant 913 590,68 €
1 à 3 allée Pierre Mendès France
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Ledit avenant N°83210 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2: La garantie de la ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

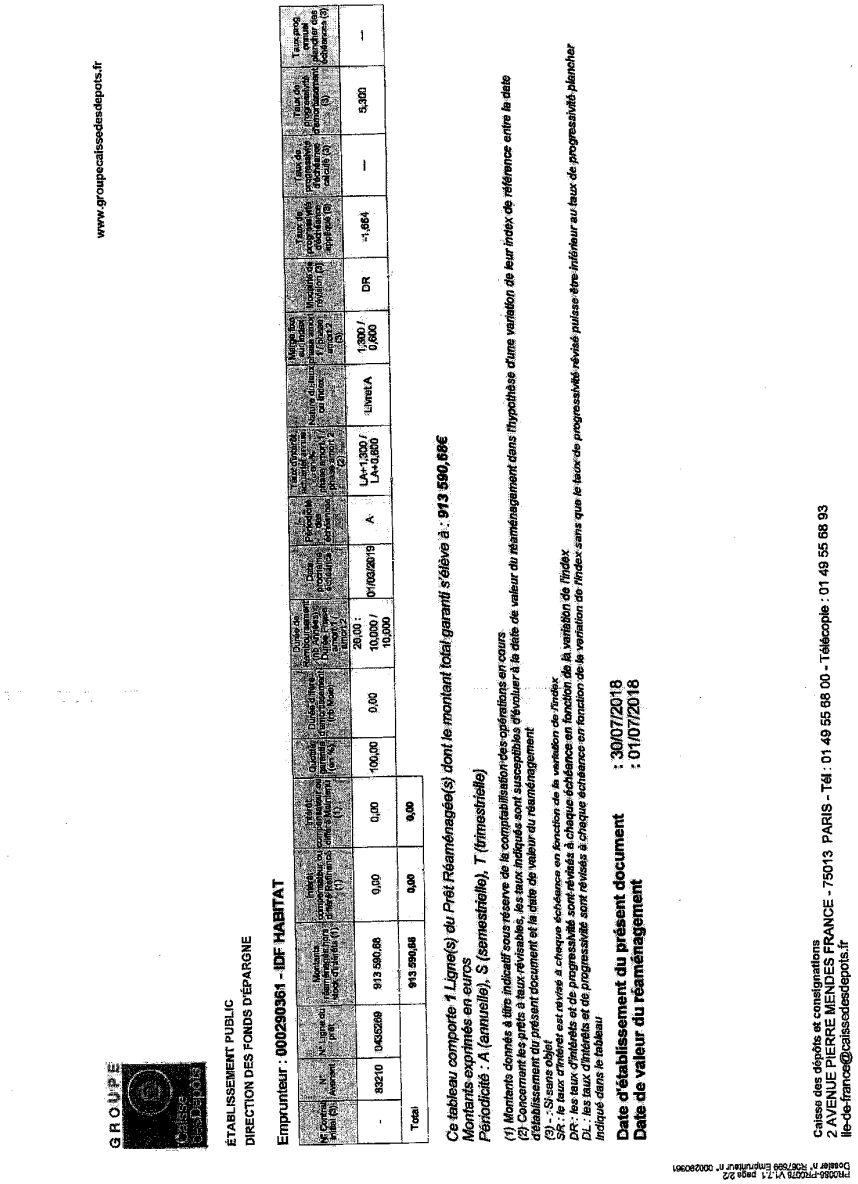

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

Emprunteur : 000290361 - IDF HABITAT

N° Contrat de prêt	N° Ligne du Prêt	Montant de la ligne du prêt réaménagé	Intérêts courus non échus capitalisés (1)	Intérêts différés capitalisés (1)	Quotité (en %)	Quotité Double Révisabilité (en %)	Durée de remboursement (hors différé) Durée Totale arrondie à l'entier (2)	Date d'effet du réaménagement	Périodicité de la ligne du prêt réaménagé	Taux d'intérêt actuariel annuel (hors marge fixe) (2)	Nature du taux de la ligne du prêt réaménagé	Marge fixe sur taux (en %)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité appliqué (3)	Taux de progressivité plancher calculé (3)	Taux du différé d'amortissement (3)	Taux pris en compte pour calculer les échéances (3)
-	83210	913 590,88	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 / 10,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,300 / LA+0,800	Livret A	1,300 / 0,800	DR	-1,664	—	5,300	—
Total		913 590,88	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 913 590,88€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)
(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - :Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivités sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivités sont révisés à chaque échéance en fonction de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 30/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

FR20056-FR5028 V1.7.1 Page 2/2
Dossier n° 436799 Emprunteur n° 000290361

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

FR0086-PR0078 V1.71 page 1/2
Dossier n° R057568 Emprunteur n° 0002830861

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

N° 2019-05-20 - Convention de réservation de 8 logements sociaux au sein de la résidence "Pierre et Marie"Curie située 1 à 3 Allée Allée Pierre Mendès France entre IDF Habitat et la Ville.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6,
Vu, la délibération n° 94-01-06 du 28 janvier 1994 portant sur la garantie des emprunts à la SA HLM les Malicots,
Vu la délibération n°2019-05-19 prise en séance du 27 mai 2019 par le Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de IDF Habitat,
Vu le projet de convention de réservation de 8 logements au sein de la Résidence Pierre et Marie Curie, située 1-3 Allée Pierre Mendès France, entre la SCIC HLM IDF Habitat et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt communale, la Ville peut bénéficier de l'augmentation du nombre de logements réservés de 4 à 8 logements jusqu'en 2038,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de 8 logements sociaux, avec SCIC HLM IDF Habitat , relative à la Résidence Pierre et Marie Curie.

N° 2019-05-21 - Garantie d'emprunt accordée à Coopérer Pour Habiter.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 3 CONTRE ET 8 ABSTENTIONS ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande formulée par Coopérer pour habiter en date du 31 août 2018,
Vu l'avenant de réaménagement n°83830 en annexe signé entre Coopérer Pour Habiter , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 16 mai 2019

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à 100% des emprunts réaménagés par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes et définies dans l'avenant de réaménagement N°83830 :

Les Sablons Ligne de Prêt n°5043315 Echéance 2045 Montant 1 353 093,87€
Rue de l'Isle Ligne de Prêt n° 5043304 Echéance 2045 Montant 467 864,88€
Les Ponceaux I- Ligne de Prêt n° 1200160 Echéance 2047 Montant 1 509 199,72€

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Ledit avenant N°83830 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2: La garantie de la ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

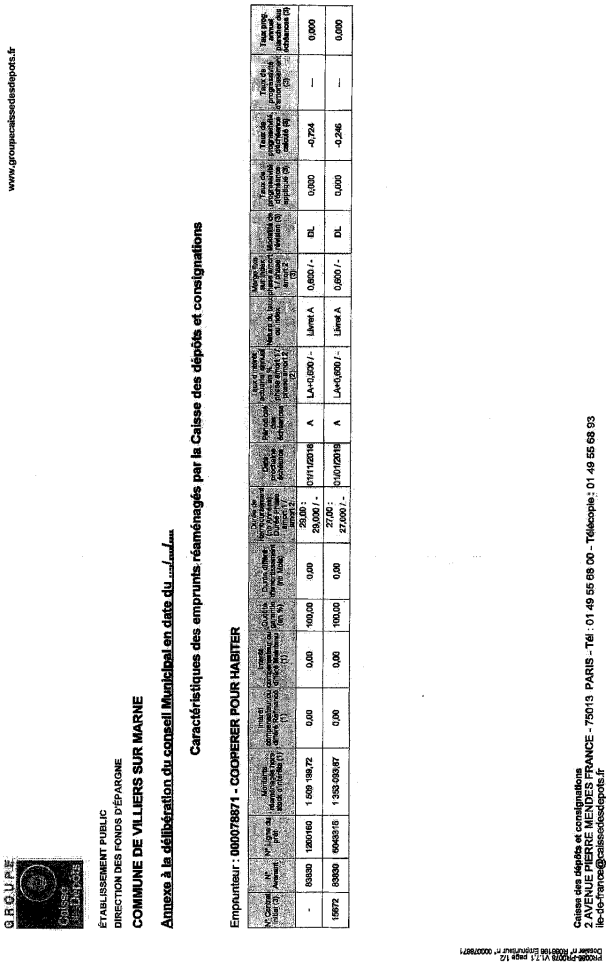

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ../../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000078871 - COOPERER POUR HABITER

N° Contrat	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montant de l'échéance (1)	Intérêts différés (2)	Intérêts capitalisés (3)	Intérêts compensateurs (4)	Intérêts différés (5)	Date de prochaine échéance	Périodicité	Index	Nature du taux	Marge fixe sur index	Mode de calcul	Taux de progressivité appliqué (6)	Taux de progressivité calculé (6)	Taux de progressivité plafonné (7)	Taux plafonné annuel d'intérêts différés (8)
-	83830	1300160	1 659 198,72	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 ; 29,000 / -	01/11/2016	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,724	—	0,000
15672	83830	6048816	1 353 050,67	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 ; 27,000 / -	01/01/2016	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,245	—	0,000

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
fle-dcfrance@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000078871 - COOPERER POUR HABITER

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants (réaménagés hors intérêts différés) (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % Phase amort 1 / Phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
15898	83830	5043304	467 864,88	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	---	0,000
Total			3 330 158,47	0,00	0,00													

*Ce tableau comporte **3** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **3 330 158,47€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 06/08/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

PR0086-PR0079 V1.7.1 page 2/2
Dossier n° R066166 Emprunteur n° 000078871

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

N° 2019-05-22 - Révision des conventions de réservation de logements sociaux entre COOPERER POUR HABITER et la VILLE DE VILLIERS SUR MARNE -Programmes ' Les Sablons ', 10-12-14 Chemin des Boutareines; Les Ponceaux I, rue Louise Adélaïde/avenue de l'Europe .

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6 ;
Vu la délibération n° 2014-11-12 du 26 novembre 2014 portant sur la convention de réservation de logements de l'opération « Rue de l'Isle » ;
Vu la délibération n° 2014-11-14 du 26 novembre 2014 portant sur la convention de réservation de logements de l'opération « Les Sablons » ;
Vu la délibération n° 2014-11-12 du 26 novembre 2014 portant sur la convention de réservation de logements de l'opération « Avenue de l'Isle » ;
Vu la délibération n°2019-05-21 prise en séance du 27 mai 2019 par le Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une garantie municipale de trois emprunts réaménagés au bénéfice de Coopérer Pour Habiter ;
Vu le projet de convention de réservation de 31 logements au sein de l'opération Les Ponceaux I entre Coopérer Pour Habiter et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de 20 logements au sein de l'opération « Les Sablons » entre Coopérer Pour Habiter et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de 9 logements au sein de l'opération « Rue de l'Isle » entre Coopérer Pour Habiter et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts communale, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 60 logements dont 31 nouveaux logements pendant 27 ans,

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de 31 logements sociaux, avec Coopérer Pour Habiter, relative au programme Les Ponceaux I, situés 1-3-5-9-11 rue Louise Adélaïde/1-3-5-7-9-11 avenue de l'Europe/2 rue de l'Europe.
ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de 20 logements sociaux, avec Coopérer Pour Habiter, relative au programme « Les Sablons », situé 10-12-14, chemin des Boutareines,

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de 9 logements sociaux, avec Coopérer Pour Habiter, relative au programme « Rue de l'Isle», situé 6bis, rue de l'Isle,

N° 2019-05-23 - Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque à journaux sis Place des Tilleuls.
Monsieur Nassim BOUKARAOUN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L2122-3 et L2125-1, relatifs à l'autorisation donnée, à titre temporaire, précaire et révocable d'occuper le domaine public et au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-03-16 du 28 mars 2019 fixant les droits d'occupation commerciale du domaine public;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque à journaux, Place des Tilleuls

Considérant l'intérêt d'autoriser l'implantation d'un kiosque à journaux pour l'offre commerciale nouvelle qu'il propose et l'animation de la Place des Tilleuls qu'il engendre;

ARTICLE 1 - Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque à journaux, Place des Tilleuls, avec la société Médiakiosk ;

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

N° 2019-05-24 - Création d'un poste permanent d'Adjoint à la Direction des Ressources Humaines.
Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Considérant le tableau des effectifs modifié adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2019,

Considérant que le tableau des effectifs comporte des postes vacants de catégorie A du cadre d'emploi des Attachés suite à des départs,

Considérant que les besoins du service ressources humaines nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint à la direction des ressources humaines de catégorie A du cadre d'emploi des Attachés,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 3,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987, portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique,

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint à la direction des ressources humaines à temps complet,

ARTICLE 2 : PRECISE que sa rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois des attachés territoriaux compte tenu du poste.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la ville.

N° 2019-05-25 - Extension de la vidéo protection.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Article 1- **APPROUVE** l'extension du réseau de vidéo-protection

Article 2- AUTORISE le Maire à solliciter les financements de la Région Ile de France à hauteur de 50% et du FIPD à hauteur de 30%.

Article 3 – AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes

Article 4 – DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville

N° 2019-05-26 - Subvention exceptionnelle à la FSE Pierre et Marie Curie.
Monsieur Emmanuel PHILIPPS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande écrite de l'association reçue en février 2019,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mai 2019

ARTICLE UNIQUE – DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association FSE Pierre et Marie Curie pour le financement de son projet de lutte contre le décrochage scolaire.

N° 2019-05-27 - Dénomination de l'école Jean Renon.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Monique RENON nous a quittés le 26 mars 2019.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
ARTICLE UNIQUE – PROPOSE de dénommer l'actuelle école Jean RENON : «école Monique et Jean RENON»

N° 2019-05-28 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire - Programmation 2019 - ICF LA SABLIERE .Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

ARTICLE 1 – APPROUVE pour l'année 2019 la programmation proposée par le bailleur social ICF LA SABLIERE, signataire de la convention, et autorise M. le Maire à la signer.
ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ladite convention.

N° 2019-05-29 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire - Programmation 2019 - VALOPHIS .Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

ARTICLE 1 – APPROUVE pour l'année 2019 la programmation de Valophis Habitat, signataire de la convention, et autorise M. le Maire à la signer.
ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ladite convention.

N° 2019-05-30 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire - Programmation 2019 - PARIS HABITAT .
Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

ARTICLE 1 – APPROUVE pour l'année 2019 la programmation de Paris Habitat, signataire de la convention, et autorise M. le Maire à la signer.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ladite convention.

N° 2019-05-31 - Acquisition auprès de VIVENDA IMMOBILIER d'une bande de terrain issue des parcelles AT 27-29-30 (3 à 7 allée de la justice).
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

ARTICLE 1 – AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique auprès de VIVENDA IMMOBILIER de la bande de terrain d'une superficie de 10m² située au droit des parcelles cadastrées section AT 27-29-30 sises 3 à 7 allée de la Justice.

ARTICLE 2 – Les autres articles restent inchangés.

N° 2019-05-32 - Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 2 ABSTENTIONS ;

Monsieur Michel OUDINET, Monsieur Fernand FERRER, Monsieur Karim TROUQUET, Madame Maud PETIT, Monsieur Frédéric MASSOT, Monsieur José-Luis NETO, Madame Pascale DELHAYE, Monsieur Jérôme AUVRAY, Monsieur Claude LOBRY.ne prennent pas part au vote.

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Monsieur OUDINET Michel, 1er Maire Adjoint délégué au personnel pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (CDR).

N° 2019-05-33 - Reversement de la TEOM au territoire ParisEstMarne&Bois.
Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Territorial votée le 25 mars 2019 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères – approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019 »,

Vu le rapport de présentation et le projet de convention joint en annexe,

Considérant le transfert effectif de la compétences déchets ménagers et assimilés intervenu le 1er janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

Considérant que les dépenses correspondantes à cette compétence sont inscrites commune par commune dans le budget primitif de l'établissement public territorial de l'exercice 2019 approuvé par le conseil territorial le 25 mars 2019,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas encore été instituée par délibération du conseil de territoire pour 2019,

Considérant qu'il convient donc d'équilibrer ces dépenses par un reversement conventionnel de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Villiers-sur-Marne au titre de l'exercice budgétaire 2019 pour un montant prévisionnel de 2 600 000 €.

1 : APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à hauteur du montant prévisionnel de 2 600 000 €

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 27 mai 2019, à 23h15.

Le Secrétaire de Séance
Evelyne DORIZON

Le Président de la Séance
Jacques Alain BENISTI
Maire